

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 25 mars 2024

Délibération N° DE_2024_030

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	14
Date de la convocation : 22/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Sophie BOISSIER, Guillaume HARVOIS, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, François FOLCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Suppression de postes

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l'évolution des emplois dans la collectivité ces dernières années, en particulier le départ à la retraite et le changement de cadre d'emploi de plusieurs agents, il convient de supprimer des emplois.

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 14 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois concernés.

Date de transmission de l'acte : 05/04/2024
Date de réception de l'AR: 05/04/2024

048-200057594-DE_2024_030-DE
A G E D I

DE_2024_030

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 mars 2024

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents suivants :

Considérant le tableau des effectifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet, de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

De supprimer un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

De supprimer un emploi permanent de rédacteur principal de 2nd classe, à temps non complet, (28/35^{ème}) de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

De supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2nd classe, à temps non complet, (14/35^{ème}) de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs.

De supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs.

De supprimer 3 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, (17.5/35^{ème}) de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, (28/35^{ème}) de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2nd classe, à temps non complet, (14/35^{ème}) de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2nd classe, à temps non complet, (24.5/35^{ème}) de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

Article 2 :

Date de transmission de l'acte: 05/04/2024
De modifier, en conséquence, le tableau
Date de réception de l'AR: 05/04/2024

des effectifs comme ci-joint, à compter du 1^{er} avril

048-200057594-DE_2024_030-DE
A G E D I

DE_2024_030

2024. :

Article 3 :

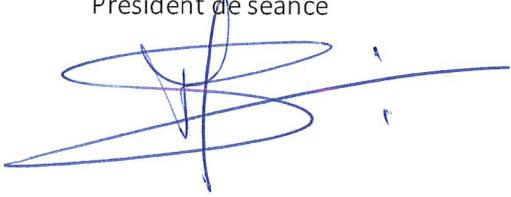
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance



François FOLCHER
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 05/04/2024
Date de réception de l'AR: 05/04/2024

048-200057594-DE_2024_030-DE
A G E D I

DE_2024_030